



Assemblée générale

UN LIBRARY

NOV

1987

Distr.
LIMITEE

A/C.3/42/L.29
30 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
TROISIEME COMMISSION
Point 96 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME
D'ICI A L'AN 2000

Argentine, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Cuba, Kenya, Mongolie,
Nigeria, Panama, République démocratique allemande, République
socialiste soviétique de Biélorussie, Rwanda, Viet Nam et Zambie :
projet de résolution

Le rôle des femmes dans la société

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la validité des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Notant l'importance des documents adoptés par les conférences mondiales tenues au cours de la Décennie,

Soulignant qu'une paix juste et durable et le progrès social, ainsi que l'instauration d'un nouvel ordre économique international, exigent la participation active des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales et au processus de développement,

Considérant que l'inégalité économique, le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale, l'apartheid, l'intervention étrangère, l'occupation, la domination étrangère et le terrorisme sous toutes ses formes, l'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, ainsi que les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales font obstacle à la réalisation d'une égalité authentique et à l'intégration active des femmes dans toutes les sphères de la vie,

Convaincue qu'il faut assurer à toutes les femmes la pleine jouissance des droits énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme 1/, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 2/, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme 3/ et les autres instruments pertinents dans ce domaine,

Soulignant que la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les domaines d'activité fait partie intégrante du développement politique, économique, social et culturel de tous les pays,

Sachant que les efforts déployés pour promouvoir la condition de la femme sous tous ses aspects et l'intégration complète des femmes dans la société dépassent la question de l'égalité juridique et que des transformations structurelles plus poussées de la sociétés, des modifications plus profondes dans les relations économiques actuelles et l'élimination des préjugés traditionnels grâce à l'éducation et à la diffusion d'informations sont nécessaires pour instaurer des conditions qui permettent aux femmes de développer pleinement leurs aptitudes intellectuelles et physiques et de prendre une part active à la prise de décisions intéressant l'épanouissement politique, économique, social et culturel,

Consciente qu'il faut élargir les possibilités offertes aux hommes comme aux femmes, pour ce qui est de combiner leurs devoirs parentaux et les tâches domestiques avec un emploi rémunéré et des activités sociales, que le rôle de procréatrice de la femme ne devrait pas être une cause d'inégalité et de discrimination et que l'éducation des enfants exige un partage de responsabilités entre les femmes, les hommes et la société tout entière,

Se félicitant vivement de la participation croissante des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

Notant avec satisfaction les résultats du Congrès mondial des femmes tenu à Moscou en juin 1987,

Ayant à l'esprit la résolution sur l'égalité de chances et de traitement entre les travailleurs et les travailleuses en matière d'emploi que l'Organisation internationale du Travail a adoptée le 27 juin 1985,

1/ Résolution 217 A (III).

2/ Résolution 34/180, annexe.

3/ Résolution 2200 A (XXI), annexe.

Rappelant que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 4/ devrait figurer parmi les priorités des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en matière de développement et de politique générale,

1. Fait appel à tous les gouvernements, à toutes les organisations internationales et à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils accordent dans leurs activités l'attention voulue à l'importance du rôle que jouent les femmes dans la société sous tous ses aspects interdépendants, en tant que mères, en tant qu'agents de développement politique, économique, social et culturel et en tant que participantes à la vie publique;

2. Réaffirme que l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme 4/ devrait contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'inégalité entre femmes et hommes et à la pleine intégration des femmes dans le processus de développement et devrait permettre à celles-ci de participer largement aux efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la paix, la sécurité et la coopération internationales;

3. Invite tous les gouvernements à encourager un développement social et économique de nature à assurer aux femmes la participation, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie professionnelle, une rémunération égale pour un travail de valeur égale et un accès égal à l'éducation et à la formation professionnelle, étant entendu qu'il est indispensable de combiner tous les aspects du rôle des femmes dans la société;

4. Exhorte tous les gouvernements à favoriser l'instauration de conditions permettant aux femmes de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la vie publique et politique, à la prise de décisions à tous les niveaux et à l'organisation de la vie en société dans ses divers aspects;

5. Prie instamment tous les gouvernements de reconnaître le statut particulier de la maternité et du travail d'éducation des enfants et leur importance sociale et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la protection de la maternité, notamment par l'octroi de congés de maternité rémunérés et de congés parentaux rémunérés pour s'occuper des enfants, et pour assurer aux femmes la sécurité de l'emploi aussi longtemps que nécessaire de façon à leur permettre, si tel est leur voeu, de remplir leur rôle de mère sans que leurs activités professionnelles et publiques en souffrent;

4/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

6. Invite les gouvernements à favoriser la création d'installations appropriées pour la garde et l'instruction des enfants afin de permettre aux parents de combiner maternité et paternité avec des activités économiques, politiques, sociales, culturelles et autres et d'ainsi aider les femmes à s'intégrer pleinement dans la société;

7. Invite les Etats Membres à adopter les mesures efficaces nécessaires pour appliquer à titre prioritaire les Stratégies prospectives d'action de Nairobi 4/ et, notamment, créer ou renforcer des mécanismes appropriés favorisant la promotion de la femme afin qu'elle puisse jouer un rôle actif dans toutes les sphères de la vie dans son pays;

8. Prie le Secrétaire général d'accorder l'attention voulue à tous les aspects connexes du rôle de la femme dans la société lors de la rédaction des études sur le rôle des femmes dans le développement et des rapports sur la situation sociale dans le monde;

9. Invite la Commission de la condition de la femme à prêter une attention soutenue à tous les aspects du rôle des femmes dans la société lorsqu'elle examinera, à sa prochaine session, la question intitulée "Mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme";

10. Recommande que, tout en considérant que "l'égalité" est un thème prioritaire, la Commission de la condition de la femme mettra l'accent sur la question du rôle des femmes dans la société au cours de ses débats portant sur "l'égalité des femmes dans la participation économique et sociale" et "l'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions", prévus respectivement pour ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, et formule des recommandations pour que les organes et organismes concernés des Nations Unies prennent les mesures appropriées.
